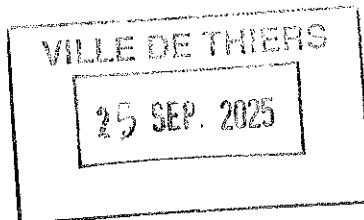




CHAMBRE
D'AGRICULTURE
PUY-DE-DÔME



Aubière le 16 septembre 2025

DRBA

Le Président :
David CHAUVE

Chef du Pôle Territoires :
Nicolas COUDRAY

Conseillers urbanisme :
Nicolas ROUGIER
Géraldine RODARTE

**Monsieur Le Maire
Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS60201
63300 Thiers Cedex**

Siège Social
11 allée Pierre de Fermat – BP 70007
63170 Aubière
Tél : 04 73 44 45 46
Fax : 04 73 44 45 50
urbanisme@puy-de-dome.chambagri.fr

Objet : Modification numéro 6 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Thiers

Monsieur le Maire,

Vous nous avez transmis une demande d'avis sur la procédure de modification n°6 du PLU de votre commune, ce dont nous vous remercions. Nous vous faisons ainsi part de nos observations et de notre avis sur ce projet de modification.

Éléments de contexte

Tout d'abord, nous comprenons la nécessité d'accueillir dans les meilleures conditions les gens du voyage lors de leurs transites et de répondre ainsi à une obligation légale à leurs déplacements, stationnements en grands groupes à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels (travaux saisonniers, événements familiaux...). Ce projet répond en effet à l'article 1 du décret °2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de Grand Passage. Par ailleurs, le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Puy-de-Dôme 2023-2028 prescrit sur le territoire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne la réalisation d'une Aire de Grand Passage de 4 ha.

Nous regrettons n'avoir été consultés à aucun moment en amont de cette modification pour l'analyse de l'impact agricole et la recherche de sites alternatifs au site proposé.



Analyse du dossier

En page 13 de la note de présentation il est indiqué que « *Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de la ville de Thiers cible le secteur du Felet Sud comme une zone d'activité à agrandir. Toutefois, le projet d'intérêt général de création d'Aire de Grand Passage porté par la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'inscrit dans les objectifs de promouvoir une diversité de l'offre en matière d'habitat et d'assurer l'insertion paysagère et architecturale des nouvelles constructions portés dans l'axe 2 « créer une offre d'habitat adaptée ».*

Or, une aire de grand passage n'a pas pour ambition de répondre à la diversité d'offre en matière d'habitat ni même de créer une offre d'habitat adaptée puisqu'il s'agit d'une aire aménagée pour accueillir ponctuellement une population sans pour autant constituer une aire d'accueil avec constructions ni objectifs de sédentarisation de cette population.

La zone Au2e ciblée initialement pour accueillir des entreprises intègre ainsi, dans ce projet, une zone Up* de 4,2 ha pour autoriser les aménagements de cette aire de grand passage. S'agissant de terres agricoles initialement cibles pour du développement économique (autre qu'agricole) nous demandons de prévoir une étude sur les besoins de développement des entreprises sur le secteur permettant de justifier de la non nécessité de consommation foncière et donc d'un non report (infine) de ces 4,2 ha sur d'autres hectares agricoles afin de répondre à ces besoins. De plus, compte tenu de la date d'approbation du PLU de Thiers (2005), une mise en compatibilité avec les lois régissant les questions de consommation foncière nous paraît indispensable.

Bien que les aménagements de la zone Up* limitent les constructions et donc l'artificialisation des sols, le projet consommerait plus de 4 ha de terres de bonne productivité actuellement exploitées par l'agriculture. Le décrochement causé par cette aire viendrait également compliquer l'exploitation des parcelles restantes du même îlots qui se trouveraient par ailleurs confrontées à de possibles dégradations ponctuelles. Cette ponction entraînera également des conséquences sur l'économie de l'exploitation agricole qui cultive cette parcelle et qui est concernée par d'autres projets consommateurs de son foncier sur la commune.

Non inscrites dans un PPRi, mais à proximité directe, les parcelles concernées sont par ailleurs soumises à de fréquentes remontées de nappes phréatiques de la Dore aux dires et observations de l'agriculteur exploitant les terrains.

Conscient que le cahier des charges de ce type de zones nécessite de prendre en compte de nombreux critères pour fixer une implantation, le dossier ne présente aucune analyse sur des sites alternatifs pour ce type d'accueil. Nous sommes ouverts à discuter avec vous et avec les services de l'Etat sur une localisation alternative moins impactante pour l'économie agricole.

Par conséquent, nous formulons **un avis défavorable** sur la modification n°6 de votre PLU.

Restant à votre disposition, je vous prie de bien vouloir agréer,
Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

**Le Président,
David CHAUVE**

